

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le 11 Avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, JP. CONSTANT (procuration de M. ALLAMEL), J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, B. PERRUSSET (procuration de G. FANGIER), C. BOUTONNET, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (procuration de P. MANENT), D. BERAL (procuration de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (procuration de M. DUBOIS), S. REYNIER, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE.
Mesdames R DUPLAN, MN. DURAND (procuration de P. GAILLARD), C. FAURE, F. DUMAS, F. NOGIER, C. DUCHAMP, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, D. CHARITA, C. GARCIA

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Procurations : 6

Votants : 51

Absents : 4

Date de convocation : 05/04/2018

Absents : Messieurs A. BASTIDE, F. JOUFFRE,
M. CHAZE et J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :
Monsieur L. JOFFRE

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : PLU : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ASPERJOC

Le Président rappelle que la communauté de communes du Bassin d'Aubenas est désormais compétente en matière de PLU et que par délibération du conseil communautaire en date du 29/03/2018, il a été décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ASPERJOC.

La procédure d'élaboration du PLU d'ASPERJOC est arrivée à son terme et il convient par conséquent de procéder à son approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et 22, R.153-8 et suivants, R.153-20 et 21,

Vu la délibération du conseil municipal d'ASPERJOC en date du 25/06/2012 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal d'ASPERJOC en date du 03/04/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 06/07/2017 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04/09/2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU arrêté laquelle s'est déroulée du 02/10/2017 au 02/11/2017,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU, à savoir :

Avis des PPA ou Recommandations du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique	Modification apportée au document arrêté pour approbation
Rapport de présentation	
Mise à jour des données sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	3.2.5 - Mise à jour des données de la consommation de l'espace par les données fournies par la DDT et la mairie.
	Les justifications sont complétées pour prendre en compte les modifications après enquête publique.
Documents graphiques	
Modération de la consommation de l'espace en reclassant en zone "N", une partie du secteur UB des Granges	Deux secteurs UB des Granges sont reclassés en N. Un secteur est redimensionné.
Meilleure prise en compte du risque inondation	Amélioration de la lecture du règlement graphique
Observations ou demandes d'administrés ayant engendré des adaptations du PLU arrêté suite aux avis favorables de la commune et du commissaire enquêteur. L'économie générale du projet n'est pas modifiée.	- M Martin Hervé, hameau de la Brugère, parcelles 1250-1251 ; Une extension limitée de la zone UA sur les parcelles 1250-1251 est faite pour permettre une extension du bâtiment existant. - M Serri Alain, La Valette Inférieure. Une extension limitée de la zone UA sur la parcelle 675 est faite pour permettre une extension du bâtiment existant.
Règlement écrit	
Article 3 de chaque zone	Amélioration de la rédaction pour une meilleure prise en compte de la sécurité des usagers
Mieux prendre en compte le risque inondation	Prise en compte des recommandations de la DDT pour les zones concernées par l'aléa inondation de la Volane et la Besorgues; Zone UB et N
Améliorations du règlement écrit	Article 11 de toutes les zones ; interdiction des toitures rouges et noires pour préserver le caractère patrimonial de la commune Article N 2 : - Possibilité de construire des bâtiments agricoles liés notamment au pastoralisme. - La construction d'annexes s'applique au tènement foncier des constructions quel que soit le zonage qui s'applique à la construction existante.
OAP	
Création d'une OAP dans la zone UB du hameau de Laulagnet Haut	Une OAP est ajoutée au PLU.
Mieux prendre en compte la trame bleue et verte dans l'OAP 'les Granges'	Intégration dans l'OAP les Granges de prescriptions favorisant l'infiltration des eaux pluviales et les circuits écologiques.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est désormais prêt à être approuvé,

Considérant la délibération du conseil municipal d'ASPERJOC en date du 09/04/2018 donnant un avis favorable à l'approbation du PLU avec les modifications apportées telles que présentées ci-dessus et sollicitant la Communauté de Communes afin qu'elle procède à l'approbation du PLU.

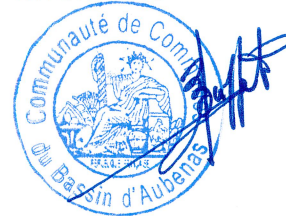
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve le PLU de la communes d'ASPERJOC tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de l'Ardèche, en application de l'article L 153-24 du code de l'Urbanisme et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal),
- Dit que conformément à l'article L 153-22 du code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'ASPERJOC, à la CCBA et à la Préfecture de l'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Autorise le Président à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé
transmission en Sous-Préfecture de
Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 Avril 2018

Le Président,
Louis BUFFET



**L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture**

en date du **26 AVR. 2018**